

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du lundi 07 mars 2022**



Présents : Gilles BUFFET, Myriam CHABRAT, Chloé DOREY, Isabelle GAGO, Claude GUICHET, Yannick IVAIN DEBOUCHAUD, Cédric LEVE, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, Philippe RABAUX.

Absents : Valérie BENOIT procuration donnée à Sylvain MONNIAUD, Olivier BERNARD procuration donnée à Florence MIELLE, Adeline BERNIER procuration donnée à Myriam CHABRAT, Karine CHAULET procuration donnée à Cédric LEVE, Franck MICHEA procuration donnée à Claude GUICHET.

Secrétaire : Gilles BUFFET

En raison de la situation sanitaire, la réunion de ce jour a lieu à huis clos

La séance est ouverte à 19 heures.

## Approbation du dernier compte-rendu.

Approuvé à l'unanimité.

## Convention de mutualisation du conseiller numérique.

La communauté de communes propose de mettre à disposition des habitants un conseiller numérique deux fois par mois le vendredi après-midi afin de les accompagner sur des problématiques d'utilisation des outils numériques (démarches administratives, utilisation d'outils informatiques etc...). La mise en place de ce service gratuit nécessite la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes.

Cette démarche est approuvée à l'unanimité

## Convention de servitude ENEDIS.

Signature d'une servitude de passage relative aux canalisations électriques souterraines pour alimentation de l'antenne FREE pour une valeur de 1€ d'indemnisation forfaitaire.

Convention validée à l'unanimité.

## Convention de mise à disposition ENEDIS.

Signature d'une mise à disposition d'un terrain pour l'emprise du poste de transformation électrique de l'antenne FREE pour une valeur de 150 €.

Convention validée à l'unanimité

## Dissolution du SISAR (Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours Arc-Remilly).

Approbation à l'unanimité de la dissolution du syndicat et rattachement des pompiers au corps départemental du SDIS (Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours) au 01/01/22.

## Modification du règlement de location de la salle des fêtes et de la salle annexe.

Proposition d'ouvrir à la location la salle annexe à la salle des fêtes (64 m<sup>2</sup>) entre le 01/10 et le 31/03 si louée seule, ou toute l'année en complément de la location de la grande salle.

Parallèlement, il est proposé d'ouvrir la location de la salle du Vernois pour des durées de trois jours, depuis le jeudi soir ou jusqu'au mardi matin.

Il sera nécessaire d'équiper la petite salle de mobilier qui sera inscrit au budget 2022. L'ouverture à la location pourra commencer dès que l'équipement nécessaire aura été acheté.

Les conditions détaillées de location sont consultables en mairie.

## Coupe d'affouage de la parcelle 62 – Vaux sur Crosne

Approbation à l'unanimité de la mise en affouage pour éclaircissement des perchis de chêne de la parcelle 62.

## Convention broyeur avec le SMICTOM.

Signature d'une convention de mise à disposition pour la commune d'un broyeur propriété du SMICTOM (30 € par jour d'utilisation) – approbation à l'unanimité

## Avance sur charges – logements du 4 rue de l'église et du 1 rue de l'île.

Le maire propose de mettre en place une avance de charge de 10 € mensuels aux locataires des logements du 4, rue de l'église et du 1, rue de l'île conformément à ce qui est pratiqué dans les autres logements communaux afin d'éviter des régularisations trop importantes en fin d'année. La proposition est adoptée à l'unanimité.

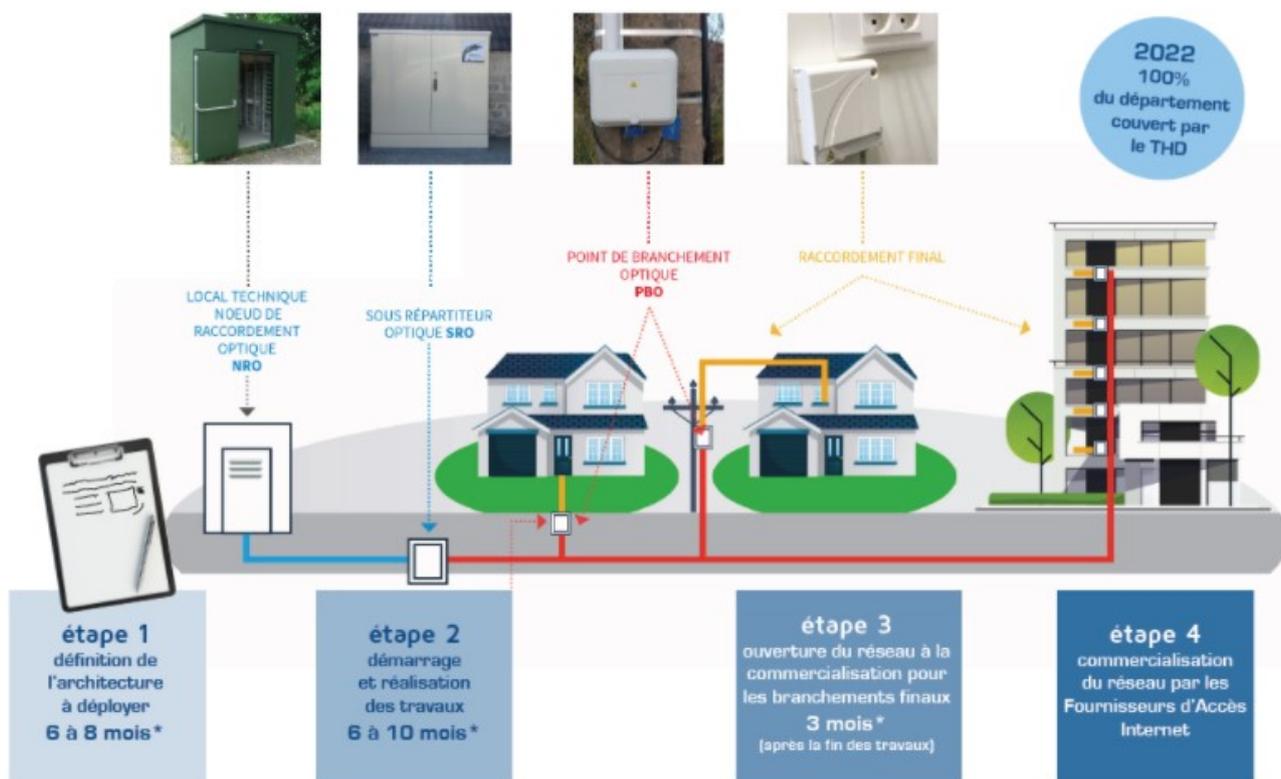
## Questions et informations diverses

### Déploiement de la fibre :

Des travaux sur la commune sont prévus fin mars / début avril pour le déploiement de la fibre pour la partie aérienne via 18 poteaux, la liaison vers Vaux sur Crosne sera quant à elle souterraine. L'ouverture commerciale du réseau est prévue à ce jour pour juillet 2022.

Le raccordement final présenté sur le document ci-dessous est effectué par votre opérateur lors de l'évolution de votre offre vers la fibre.

### Le Très Haut Débit : un chantier en 4 étapes



\* les délais de déploiement indiqués concernent ceux en zone d'intervention publique et diffèrent de ceux des opérateurs privés.